

COMPTE RENDU – SÉANCE II – CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

PRESENTS : M. CAILLABET, Mme MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, Mme MARROCHELLA, M. AGUER, Mme BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PÉRÉ, Mme SADOU, MM. TRABESSE, BELLOC, Mmes BIET, MIRANDA, DUPONT, ALBES, M. JANOULET, Mme MARTINALLI, POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUÉOUTE.

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme TRIVERIO (procuration à Mme MOUSSEIGNE), M. CAZENAVE (procuration à Mme SADOU)

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE.

MONSIEUR VINCENT FOURTICQ-ESQUÉOUTE A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2022

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 7 Février 2022, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

2022-02 N°12 - CREATION D'EMPLOIS CONTRAT DE PROJET

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique). Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Conseil Municipal décide la création à compter du 1er juin 2022 d'un emploi non permanent à temps plein pour une durée de 3 ans dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1^{er} juin 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 35 heures. L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant : Ouverture et fonctionnement d'une Maison France Service. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°13 - CREATION D'EMPLOIS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Comme chaque année, la commune va mettre à la disposition de la CCNEB des agents pour assurer l'entretien, la mise en route et en hivernage de la piscine. Afin de pouvoir mener à bien ses tâches récurrentes, ainsi que les travaux en régie pour la nouvelle bibliothèque, le service technique a besoin du renfort d'un agent à temps plein sur une période de 7 mois.

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps plein du 5 avril au 28 octobre 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°14 - CREATION D'EMPLOIS ACCROISSEMENT SAISONNIER

Comme chaque année, pour tenir compte d'une augmentation des tâches et du remplacement des agents du service administratif et du service technique pendant les congés, le rapporteur propose au Conseil de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, plus communément appelés emplois d'été.

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps plein et de deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (32/35ème) du 4 juillet au 26 août 2022.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°15 - CREATION D'EMPLOIS ADJOINT ADMINISTRATIF

Suite au départ d'un agent de la collectivité, il n'y a plus adéquation entre le grade de l'emploi qu'occupait cet agent et les possibilités de recrutement d'un nouvel agent d'accueil. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°16 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le rapporteur rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021.

2022-02 N°17 – DON EXCEPTIONNEL

Les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché. En effet, la loi stipule : "si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire".

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un d'entre eux est dédié aux collectivités : le Faceco. Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le Faceco constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Au vu de la situation en UKRAINE le Conseil Municipal décide d'abonder le FACECO à hauteur de 500 euros, pour soutenir les actions en lien avec la crise humanitaire en Ukraine.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°18 – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2022 POUR LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2022 pour la forêt, présenté par l'ONF.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature
TRAVAUX SYLVICOLES Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage (Ref. 04-DEGP-ALGOI) Localisation : Parcelle 21r	2,39	HA	1 225,19	10,0C	2 928,20	
TRAVAUX DIVERS Matérialisation des lots de bois de chauffage (Unité: Hectare) (Ref. 08-EXPL-LCHAUMATI) Localisation : 10.a, 11.a, 13.r, 8.a, 9.a	24,19	U	85,03	20,0C	2 056,88	F
TVA			Total HT	4 985,08 €		
			Total TVA ⁽²⁾	704,20 €		
			Total TTC ⁽²⁾	5 689,28 €		
Taux	Base					
10,00%	2 928,20					
20,00%	2 056,88					
Total Investissement				Total Fonctionnement		
2 928,20 € HT				2 056,88 € HT		

Le Conseil Municipal décide de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du conseil départemental et du conseil régional. Pour ce faire, il sollicite auprès de ces derniers une subvention à hauteur de 630.96€ représentant 40 % du montant ht du coût plafond des travaux estimés. Il s'engage à voter sa part d'autofinancement, soit 2297.04€ et l'avance tva soit 292.80 €, s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement.

Il désigne comme garants pour la coupe de bois 2022 : M Olivier TRABESSE, M Jean PERE, Mme Jean Bernard CAZENAVE.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°19 - EXTENSION DU PERIMETRE DU SAGE ADOUR AMONT

Suite à la saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Pontacq sur l'extension du périmètre du SAGE ADOUR AMONT, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à l'inclusion de la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, à l'ajout des 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant.

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°20 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES CANDELABRES DU PONT DE L'OUSSE - RUE MAL FOCH

Il a été demandé au SDEPA de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public des candélabres et lanternes situés sur le Pont de l'Ousse, rue Maréchal Foch, en lien avec les travaux du Conseil Départemental de réfection du tablier du pont.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux et charge le SDEPA de l'exécution de ces derniers. Il approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	10 928,33 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 092,83 €
- frais de gestion du SDEPA	455,35 €
TOTAL	12 476,51 €

Il approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	4 007,05 €
- F.C.T.V.A.	1 971,95 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur	6 042,16 €
- participation de la commune aux frais de gestion	455,35 €
TOTAL	12 476,51 €

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°21 - CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE HENRI IV

L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) a accompagné la commune de 2019 à 2021, dans une 1^{ère} phase de réalisation d'un plan guide d'aménagement des espaces publics. Ce travail a donné satisfaction. Alors qu'il convient de lancer la 1^{ère} réalisation concrète liée à ce plan guide, se pose la question du choix d'une structure publique ou privée pour nous accompagner. L'APGL connaît bien le dossier et a d'ores et déjà enclenché une réflexion sur cet aménagement afin d'éviter tout retard dans la gestion de ce dossier.

L'Agence propose pour l'avenue Henri IV:

- Un accompagnement sur l'étude pré-opérationnelle: études préliminaires, dossiers de subvention, déclarations préalables, concertation (mise à disposition d'un agent sur 67 ½ journées).
- Une aide à la réalisation du projet : avant-projet et projet de travaux, élaboration des dossiers de consultation des entreprises, assistance à la passation du marché public, suivi, contrôle et réception des travaux (mise à disposition d'un agent sur 186 ½ journées).

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°22 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Afin de procéder au remboursement d'un achat d'un montant inférieur à 100 euros effectué par un élu dans l'intérêt du service, le comptable public a sollicité l'accord du Conseil Municipal.

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°23 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion établi par M. Didier BREMBILLA, comptable des Finances Publiques, retrace les dépenses et recettes de l'exercice. Il comporte également une balance générale et un bilan comptable de la Commune.

Vu sa stricte concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal décide de le voter après examen des opérations retracées.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général de la commune s'établit ainsi :

Section d'investissement

Dépenses

- Prévues :	2.613.286,00	€
- Réalisées :	1.310.350,88	€
- Restes à réaliser :	351.724,43	€

Recettes

- Prévues :	3.067.450,00	€
- Réalisées :	813.561,66	€
- Restes à réaliser :	721.664,27	€

Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévues :	3.287.707,00	€
- Réalisées :	1.489.845,57	€

Recettes

- Prévues :	2.368.785,00	€
- Réalisées :	2.222.876,99	€

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Investissement</u> :	- 496.789,22	€
<u>Fonctionnement</u> :	733.031,42	€
<u>Résultat global</u> :	236.242,20	€

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°25 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	733 031,42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	918 922,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 651 953,42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-800 952,46
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	369 939,84
Besoin de financement F. = D. + E.	581 012,62
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 651 953,42
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	581 012,62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 070 940,80
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Décision adoptée à l'unanimité.

2022-02 N°26 - VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal adopte les taux des deux taxes locales comme suit :

Taxe Foncière	Bases	Taux	Produits
Foncier Bâti	2 881 000	27,50	792 275
Foncier Non Bâti	135 800	41,07	55 773
		Total	848 048

Décision adoptée à l'unanimité

2022-02 N°27 – APPROBATION DU BUDGET COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget général de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3.202.209,00 €	3.202.209,00 €
Investissement	4.198.805,00 €	4.198.805,00 €
Total	7.401.014,00 €	7.401.014,00 €

Décision adoptée à la majorité des voix (3 votes contre : Mme POQUE, MM ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUÉOUTE).

2022-02 N°28 –APPROBATION DU BUDGET- MAISON MEDICALE 2022

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la maison médicale comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	91.000,00 €	91.000,00 €
Investissement	193.371,52 €	193.371,52 €
Total	284.371,52 €	284.371,52 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du lotissement Mathélié comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	837.025,00 €	837.025,00 €
Investissement	837.025,00 €	837.025,00 €
Total	1.674.050,00 €	1.674.050,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontacq, le 11 Avril 2022

Le Maire,

D. LARRAZABAL

